

**Date de convocation :**

25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi trente septembre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 10

Nb de procurations : 0

Nb de votants : 10

**Etaients présents :** Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Arnaud DUMORTIER, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT, Claude BOUCHER et Raymond JAOUEN.

**Absents excusés :** Anne-Sophie PERHIRIN.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques XUEREB

### **Approbation du conseil municipal du 24 juin 2023**

Le compte rendu du conseil du 24 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Motion de soutien à la filière pêche et produits de la mer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Décisions du maire prises en vertu de ses délégations (Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

#### **➤ Exercice du droit de préemption - Acquisition d'une propriété non bâtie**

Par arrêté municipal n° 23-18 du 22 juillet 2023, la commune de Tréguennec a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'une propriété non bâtie, située au lieu-dit Kervillic à Tréguennec, cadastrée section ZB 371, ZB 373 et ZB 375, d'une superficie de 2 255 m<sup>2</sup>, au prix de 19 975 €.

Sur la base de la politique communale mise en œuvre en matière de densification et de renouvellement urbain au cœur de Tréguennec, cette décision de préemption s'appuie sur l'emplacement stratégique de cette propriété située en plein bourg.

### **1. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations du budget Commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation.

**Vu** les articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition des biens ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la durée d'amortissement pour le budget commune définie comme suit :

Articles	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2041582	Subvention d'équipement	10

VOTE DU CONSEIL			
Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations du budget Commune	Pour	Contre	Abstention
		10	0

## 2. Décision modificative DM2 – budget Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers que compte tenu des dépenses non créditées au budget primitif 2023 de la commune, il convient de valider une décision modificative afin de procéder à l'amortissement des immobilisations (frais d'études non suivis de réalisation et subvention d'équipement).

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60633 : Fournitures de voirie	2 577.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 577.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	8 577.29 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 577.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6535 : Formation	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 577.29 €</b>	<b>8 577.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 216.29 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 361.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 577.29 €</b>
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	8 577.29 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 577.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 577.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 577.29 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 577.29 €</b>		<b>8 577.29 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 de la commune, présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
Décision modificative DM2 – budget Commune	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

### 3. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations du budget camping

Vu les articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises sur le budget annexe Camping,

Considérant que la Commune de Tréguennec met en œuvre les principes suivants :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition Hors Taxes (HT), dans la mesure où le budget annexe Camping est assujéti à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition des biens ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € HT seront amortis en une seule année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les durées d'amortissement pour le budget annexe Camping définies comme suit :

Articles	Catégorie	Durée
2051	Logiciels et applications informatiques	2 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	20 ans
2155	Matériel et outillages industriels	5 ans
2158	Installation, matériels et outillages techniques - Autres	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans

FIXE un seuil unitaire à 1 000 € HT pour les biens de faible valeur à amortir sur un an,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

VOTE DU CONSEIL			
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget du camping	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

### 4. Décision modificative DM1 – budget Camping

Monsieur le Maire informe les conseillers que compte tenu des dépenses non créditées au budget primitif 2023 du camping, il convient de valider une décision modificative :

La décision modificative n° 1 du budget camping est présentée afin de finaliser l'intégration du montant des amortissements 2022.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 437.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 437.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	3 437.02 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 437.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 437.02 €</b>	<b>3 437.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	966.00 €
R-28155 : Outillage industriel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	665.83 €
R-28158 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	897.02 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	908.17 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 437.02 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	3 437.02 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 437.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 437.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 437.02 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 437.02 €</b>		<b>3 437.02 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 du camping, présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
Décision modificative DM1 – budget Camping	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## 5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Tréguennec : son budget principal et son budget annexe (à l'exception de ceux gérés en M4x ou M2x).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Tréguennec à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public rendu le 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Tréguennec est résolue à adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1. - autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Tréguennec, à savoir :
  - le budget principal, encodé BC 62000 ;
  - le budget annexe, « Lotissement Trouz ar Mor », encodé BC 62901 ;
2. - autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
<b>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	10	0	0

## 6. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 13 juillet 2023, le comptable a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Réf	Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
2016	T-81	Particulier	14,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	571921021	Société	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-308	Particulier	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-245	Société	8,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>			<b>23,94 €</b>	

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

**Considérant** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

**Considérant** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les mettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte que la somme de 23,94 euros soit admise en non-valeur,
- Dit que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public,
- Dit que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget de la Commune,

VOTE DU CONSEIL			
Admission en non-valeur	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## 7. Majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

L'article 1407 ter du code général des impôts permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation est de 13,25 % et la commune étant en zone tendue, une majoration comprise entre 5 % et 60 % peut être appliquée.

La municipalité poursuit le projet de maîtrise foncière et de lutte contre la spéculation. Dans ce contexte, une majoration de 30 % du taux est proposée, soit 4 points d'augmentation et un taux de 17,23 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU CONSEIL			
Majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## 8. Convention pour la restauration scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Plonéour-Lanvern effectue le service de portage de repas en liaison chaude à la cantine.

Depuis la rentrée scolaire 2010, La Commune de PLONEOUR-LANVERN fournit des repas chauds composés d'une proportion significative d'aliments bio de qualité pour la cantine communale. Une convention doit être conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est convenu que :

### Article 1er

La Commune de PLONEOUR-LANVERN s'engage à fournir à la Commune de TREGUENNEC pour la restauration de l'école primaire publique, des repas (en dehors de la boisson).

### Article 2

La Commune de PLONEOUR-LANVERN livrera tous les jours les repas en liaison chaude, à charge pour les responsables de la restauration de TREGUENNEC de s'assurer du maintien en bon état de température jusqu'au service des plats. Il sera ainsi répertorié la température des containers et plats livrés à chaque livraison afin d'assurer la traçabilité.

### Article 3

La Commune de TREGUENNEC prévendra la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN (☎ : 02.98.82.66.06) du nombre de repas à livrer pour le jour suivant.

### Article 4

Le prix du repas est fixé à 4.95 € TTC par repas livrés (4.15 € pour les repas et 0.80 € pour la livraison).

**Article 5**

Les parties conviennent qu'elles feront périodiquement le point sur le fonctionnement du service, en particulier sur la qualité et la diversité des repas fournis.

**Article 6**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024. Elle prend effet au jour de la rentrée scolaire 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Convention pour la restauration scolaire	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

### 9. Tarifs communaux 2023 - 2024

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

<b>CANTINE</b>	<b>Tarif au 01/09/2022</b>	<b>Tarif au 01/10/2023</b>
Repas enfant	3,95 €	4.95 €
Repas adulte	5,50 €	6.50 €

À noter que 2 728 repas ont été servis au restaurant scolaire sur l'année scolaire 2022-2023. Le coût de revient d'un repas scolaire (repas et charges de personnel inclus) est de 9,29 €. Le déficit pour la cantine est de 12 487,70 €.

<b>GARDERIE</b>	<b>Tarif au 01/09/2022</b>		<b>Tarif au 01/10/2023</b>	
Matin (7h30 - 8h50) 1er enfant	1.60 €		1.60 €	
Matin (7h30 - 8h50) 2ème enfant	1.36 €		1.36 €	
Soir (16h30 - 17h30) 1er enfant	2.00 €	<b>Goûter inclus</b>	2.00 €	<b>Goûter inclus</b>
Soir (16h30 - 18h30) 1er enfant	2.25 €		2.25 €	
Soir (16h30 - 17h30) 2ème enfant	1.60 €		1.60 €	
Soir (16h30 - 18h30) 2ème enfant	1.80 €		1.80 €	
Journée (matin + soir) 1er enfant	2.90 €		2.90 €	
Journée (matin + soir) 2ème enfant	2.45 €		2.45 €	
Soir : dépassement après 18h30	forfait de 10 € / enfant		forfait de 10 € / enfant	

<b>CAMPING MUNICIPAL de KERGUELLEC</b>	<b>PRIX/JOUR 2024</b>
Emplacement + véhicule + 1 adulte	12.00 €
Adulte ou enfant + de 12 ans	4.50 €
Enfant de 2 à 12 ans	2.50 €
Tente visiteur	3.50 €
Forfait randonneur à pied ou à vélo (emplacement + tente)	5.00 €
Véhicule supplémentaire	3.00 €
Remplissage eau et vidange	3.00 €
2 roues motorisées	3.00 €
Branchement électrique	4.00 €
Chien	1.30 €
Taxe de séjour + Taxe additionnelle (par personne de + 18 ans)	0.22 €

<b>CIMETIÈRE</b>	<b>TARIFS au 01/01/2023</b>		<b>TARIFS au 01/01/2024</b>	
	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>
<b>CONCESSIONS</b>	125.00 €	250.00 €	125.00 €	250.00 €
<b>COLUMBARIUM</b> Droits d'entrée : 800 €	125.00 €	250.00 €	125.00 €	250.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Décide d'appliquer les tarifs proposés.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Tarifs communaux 2023 - 2024	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	10	0	0

## 10. Mutuelle communale – Convention avec Groupama

La commune de Tréguennec souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels, sans coût financier pour la commune. Certaines personnes renoncent en effet, à une couverture santé pour des raisons financières (personnes âgées, chômeurs de longue durée), d'autres ne sont pas satisfaites des prestations offertes par leur mutuelle.

La mise en place d'une « mutuelle communale » paraît donc intéressante pour les habitants, sachant que la commune n'a qu'un rôle de « facilitateur » et de relais d'informations. Il n'existe aucun lien contractuel entre la commune et l'assureur.

Groupama Santé Active propose :

- d'apporter une information neutre dans le choix à une complémentaire santé ;
- un produit de complémentaire santé en fonction des besoins de tous les habitants de la commune sans limite d'âge, ni questionnaire de santé ;
- d'offrir plusieurs niveaux de garanties à prix préférentiels, toute personne reste libre de son choix.

Groupama Santé Active propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la proposition de convention de partenariat avec Groupama Santé Active conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Autorise Groupama Santé Active à présenter cette proposition d'assurance aux habitants par le biais d'études personnalisées. Une permanence par Groupama Santé Active peut être tenue à la mairie. La fréquence sera à déterminer avec les services de cette mutuelle ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
<b>Mutuelle communale – Convention avec Groupama</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	9	0	1 (Raymond JAOUEN)

## 11. Vente de terrain communal

Monsieur Jonathan GRABOWSKI, domanier de la commune, nu-proprétaire des édifices, superficies et droits réparatoires d'une tenue à domaine congéable sise en la commune de Tréguennec, dont le fonds et les droits fonciers appartiennent à la commune de Tréguennec souhaite acquérir les droits fonciers.

Monsieur Bertrand GRABOWSKI est usufruitier du bien immobilier.

Ces biens situés au 10 chemin de Palue de Kerguellec figurent au cadastre en section A, sous les numéros :

- 106 pour une surface de 3 ha 57 a 60 ca constituée d'anciennes terres 'vaines et vagues' devenues par l'article 9 d'un décret dit loi du 27 août 1792 propriété de la commune.
- 107 d'une surface de 4 a 40 ca sur laquelle figure les constructions de la propriété.

Soit une surface totale de 3 ha 62 a.

A l'issue d'une négociation entre la commune et Messieurs Jonathan et Bertrand GRABOWSKI, les parties ont conclu sur une valeur vénale de 100 000 euros.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion plénière du conseil municipal du 15 septembre 2023, il a été proposé :

- D'accepter l'offre de Messieurs Jonathan et Bertrand GRABOWSKI.
- D'utiliser la procédure de vente de gré à gré.
- De fixer le prix de cession à 100 000 euros. Aussi, compte tenu du démembrement de propriété, le prix total de 100 000 euros, se doit d'être comme suit :
  - à concurrence des 6/8èmes, soit 75 000 euros au profit de la commune,
  - à concurrence des 2/8èmes, soit 25 000 euros au profit de Monsieur Jonathan GRABOWSKI.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte la cession pour un montant de 100 000 euros qui compte tenu des droits réparatoires des 2/8èmes dus au preneur, selon l'usage établi dans la commune, fixe la part de la commune à 75 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Vente de terrain communal	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## 12. Mise aux normes des coffrets électriques du camping municipal

Considérant que les coffrets électriques situés sur les emplacements du camping municipal ne sont plus aux normes et qu'il convient de mettre à disposition des clients, des installations alliant sécurité et confort.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le devis transmis par la société MBM qui propose de réaliser les travaux de mise aux normes des coffrets électriques pour un montant de 7 212.64 HT, soit 8 655.17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver les travaux de mise aux normes de l'installation électrique au Camping municipal de kerguellec,

- Accepte le devis de la société MBM pour un montant de 7 212.64 HT, soit 8 655.17 € TTC.

VOTE DU CONSEIL			
Mise aux normes des coffrets électriques du camping municipal	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## 13. Mise en place de la base adresse locale - convention avec la Poste

Une Base Adresse Locale est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Cette base est gérée par la collectivité locale. Il s'agit d'une obligation pour les communes.

Elle est publiée sous la responsabilité du Maire, ce qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont publiées dans la Base Adresse Nationale (base de données de référence pour les adresses en France).

Une Base Adresse Locale (BAL) publiée et à jour dans la Base Adresse Nationale (BAN) garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS, cadastre – foncier, ...).

Cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, pour assurer l'accès des secours et faciliter la livraison des colis en permettant la localisation de toutes les habitations.

La Poste propose une aide à la dénomination et à la numérotation des voies qui comprend un audit et conseil et la réalisation du projet d'adressage.

La mise en place de la Base Adresse Locale par La Poste s'effectue au travers d'une méthodologie construite en 4 phases :

1. Cadrage du projet : réunion de travail pour définir les modalités du projet ;
2. Audit & Conseil : diagnostic sur l'intégralité des adresses de la commune ;
3. Création de la BAL sur toutes les adresses du territoire, certification des adresses par la commune et publication de la BAL dans la BAN.
4. Procès-Verbal de fin de prestation pour la finalisation du projet d'un commun accord.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 573 € HT, soit 1 887,60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander à la Poste de créer la Base Adresse Locale contenant toutes les adresses de la commune et de la publier dans la Base Adresse Nationale ;
- D'inscrire les crédits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste aux conditions détaillées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
Mise en place de la base adresse locale - convention avec la Poste	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

#### 14. Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Mairie.

L'installation de capteurs sur les bâtiments publics ou sur les points volontaires d'apport de déchets permettra la collecte d'informations sur l'éclairage public, les déchets, les bâtiments publics, la qualité environnementale, l'eau potable et le stationnement.

Ce service permet aux collectivités finistériennes de disposer à moindre coût, d'outils pour maîtriser et piloter la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines de l'efficacité énergétique et financière appliqués aux services publics en réseaux, mais aussi dans le domaine de la relation au citoyen.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment de la Mairie.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Mairie doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la Mairie, 1 Plasenn an Ti Ker, 29720 TREGUENNEC, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2 m<sup>2</sup> sur le bâtiment de la Mairie.

Concernant le montant de la redevance, elle est fixée à 120 € HT par an.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Mairie.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## 15. Motion de soutien à la filière pêche et produits de la mer

Monsieur le Maire expose que :

Les 7 ports de pêche de Cornouaille représentent la 1<sup>ère</sup> place de pêche fraîche française, et pèsent près de la moitié de la pêche bretonne.

Au sein de la Cornouaille, les 4 ports du Pays bigouden sud représentent un poids considérable avec plus de 50 % du tonnage et près de 60 % de la valeur des ventes sous criées (données 2022).

La flotte hauturière, la plus dépendante au gasoil, pèse à elle seule plus de 60 % des apports.

Sur le Pays bigouden sud, on estime que près de 2 000 emplois sont liés directement à la filière pêche et produits de la mer, soit près de 20 % de l'emploi total de notre territoire.

### ➤ Le Pays bigouden sud touché de plein fouet par le Plan d'accompagnement individuel (PAI)

Dans le cadre du PAI proposé à la suite du Brexit, 28 navires ont été inscrits en Finistère dont 22 hauturiers bigoudens. Cela représente une baisse significative des apports sous nos criées (estimées à -30 % en tonnage et -25 % en valeur).

Les impacts socio-économiques du PAI, s'ils sont difficiles à mesurer aujourd'hui, commencent déjà à produire leurs effets à la fois :

- Sur les filières maritimes et les emplois induits (pêche/mareyage/construction et réparation navale/ services et autres industries comme les filets, l'avitaillement, etc.) ;
- Sur la compétitivité du système portuaire, qui se trouve fragilisée ;
- Sur le territoire au sens large : la filière pêche et produits de la mer irrigue l'ensemble du territoire, alimente les commerces et le tissu économique local, est une force d'attractivité majeure pour le secteur touristique... les impacts socio-économiques seront désastreux.

### ➤ Aujourd'hui, tous les voyants sont au rouge : rebondir ? oui, mais il faut déjà survivre

Alors que les aides d'État au gasoil arrivent à terme, la filière fait face à une crise multifactorielle inédite :

- Un contexte macro-économique inflationniste (+ 30 %) : charges, services, matériel, etc. (dont les surcoûts induits ne peuvent être répercutés par les pêcheurs sur le prix de vente des produits) ;
- Une augmentation structurelle du prix du gasoil ;
- Une baisse du pouvoir d'achat des ménages entraînant une chute de la consommation des produits de la mer au niveau national ;

- Un prix de vente moyen du poisson sous criée en retrait (- 5 %).

En parallèle, les contraintes et réglementations imposées à la filière (environnement, ressources, sécurité, sélectivité des engins, etc.) s'accumulent et se durcissent : la pêche est avec l'agriculture, les deux secteurs productifs les plus intégrés à l'échelle de l'Union européenne. Ces secteurs ne sont pas soumis aux règles classiques de la concurrence et nécessitent des soutiens publics pour survivre et nourrir les populations.

Dans ce contexte, les entreprises aujourd'hui ne sont plus rentables. Les trésoreries sont dans le rouge, les entreprises n'ont pas de visibilité, pas de garanties, pas de perspectives.

Alors que des efforts considérables sont réalisés depuis des années par les entreprises, il leur est impossible de se projeter aujourd'hui dans une trajectoire de décarbonation, pourtant essentielle pour la pérennité et la compétitivité des filières.

À très court terme, si rien n'est fait d'ici la fin d'année pour donner une bouffée d'oxygène aux entreprises, la filière va s'asphyxier. Et ce, de manière irrémédiable.

Si la filière pêche et produits de la mer bigoudène tousse, c'est l'ensemble de la filière bretonne qui sera malade.

➤ **Convaincus que cette filière est porteuse d'avenir, nous restons plus que jamais mobilisés et nous associons pleinement à la mobilisation inédite des élus des territoires littoraux bretons et des professionnels de la filière pêche.**

Seuls des leviers politiques peuvent répondre à l'état d'urgence de la filière : c'est la raison pour laquelle nous en appelons directement au Président de la République à la fois en raison de l'enjeu pour le territoire, mais aussi parce que seule une intervention au plus haut niveau de l'Etat pourra engager la dynamique nécessaire.

À l'heure où l'on parle de réindustrialiser le pays, de restaurer notre souveraineté alimentaire, de préserver notre environnement, il est urgent et impératif de préserver la filière et de lui donner les moyens d'engager une refonte durable de son modèle économique.

Il s'agit notamment :

- À court terme : de consolider les trésoreries pour garder les navires en mer et passer l'année 2024 ;  
Pistes : rétablissement et évolution du mode de calcul des aides au carburant moratoire sur le remboursement des prêts bancaires pesant sur les navires, l'application « bouclier tarifaire électricité » aux mareyeurs et aux criées, mise en place d'un PAI mareyage, etc.
- À moyen terme : d'accompagner la restructuration du modèle économique pour redonner une compétitivité structurelle aux navires ;  
Pistes : affectation des taxes sur les éoliennes en mer, la réorientation des crédits du FEAMPA, etc.
- À plus long terme : de décarboner la filière en remotorisant les navires, en encourageant l'innovation dans les moteurs électriques ou à hydrogène, en modernisant et en renouvelant la flotte, permettre ainsi à la filière de redevenir rémunératrice et attractive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de soutenir la filière pêche et produits de la mer

VOTE DU CONSEIL			
Motion de soutien à la filière pêche et produits de la mer	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet de revitalisation « Tréguennec Demain » : Achèvement des travaux du Local technique et lancement du volet 2**

Les travaux du local technique sont désormais achevés et le bâtiment a été réceptionné par la commune.

Arthur PRIVAT et Nicolas LE BERRE, les deux agents techniques, ont d'ores et déjà entrepris l'aménagement des rangements muraux et profitent des nouvelles conditions d'hygiène et de sécurité.

La construction de ce nouvel espace de stockage et de stationnement libère les lieux occupés depuis de nombreuses années dans le bâtiment de l'ancienne école. Par effet domino, les travaux du volet 2 correspondant à l'aménagement d'une cantine et d'une bibliothèque sont désormais envisageables. Le permis de construire a été obtenu et le démarrage du chantier est prévu d'ici la fin de l'année 2023.

### **Installation d'une nouvelle Boîte à livres**

La boîte à livres installée par la municipalité en 2017 sur l'espace public a été retirée du fait de sa vétusté (porte arrachée, défaut d'étanchéité...). Une nouvelle boîte à livres a été commandée pour un montant de 670 euros HT, soit 804 euros TTC. Cette dernière sera prochainement installée par les services techniques à proximité de la Mairie.

Chacun peut y déposer ou emprunter un livre librement. Donner un livre plutôt que le jeter donne un sens concret à la notion de durabilité. C'est aussi l'occasion de valoriser les échanges libres. Cette action s'inscrit dans la politique de lecture publique portée par la municipalité. La boîte à livres vient compléter l'offre de lecture municipale marquée par la réouverture de la Bibliothèque en 2021.

Madame Edith DENMAT, conseillère municipale, sera la référente de cette boîte à livres afin de veiller au caractère approprié des contenus et de transmettre le plaisir de la lecture.

### **Acquisition de la collection de bandes dessinées de François BOURGEON**

En marge de l'exposition organisée à la Maison de la Baie à Tréguennec par l'association les Amis de la Baie d'Audierne et consacrée à François BOURGEON, la municipalité a fait l'acquisition de la collection complète « Les passagers du vent » et de trois documentaires historiques afférents à cette œuvre. Les ouvrages ont été remis à la Bibliothèque municipale.

### **Première édition du TREG'SHOW**

La fête communale organisée lors du week-end du 14 juillet a tenu toutes ses promesses. Les associations Vents d'Ouest, la société communale de Chasse et le Comité intergénérationnel ont pris part à cet événement ancré sur le partage et la convivialité. Après la visite des lavoirs de Tréguennec, le tournoi de basket 3x3 a fédéré une douzaine d'équipes mixtes. Tous les agriculteurs et maraîchers de la commune ont également participé à un petit marché de producteurs. La soirée musicale a été très appréciée par les habitants et les touristes venus nombreux.

**Ecole publique élémentaire des 3 galets :**

La directrice, Madame Marisol TUGEND et Julie DOROTTE ont accueilli 28 élèves répartis dans les 2 classes multi-niveaux à la rentrée de septembre. Pour mener à bien leur mission, elles sont accompagnées par Kadija ELLEN et Gaëlle THEPAULT. Cette dernière a été recrutée pour occuper le nouveau poste d'agent polyvalent des écoles.

Le prochain conseil d'école est prévu le 7 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 05.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques XUEREB



Le Maire,  
Stéphane MOREL

